

06/11/2019
Compte rendu
Comité syndical



PAYS
LANDES NATURE
CÔTE D'ARGENT



| **Ordre du jour**

- ◆ RESSOURCES HUMAINES
 - Arrivée de Mélissa JOSUE
 - Changement de fonctionnement LEADER
- ◆ POINT FINANCIER
- ◆ INDEMNITES DE REPAS ET DE DEPLACEMENT
- ◆ NOMAD
 - Les forums de l'emploi saisonnier
 - La saison 2019
 - L'internat
- ◆ CONTRAT DE RURALITE (ETAT)
 - Contrat validé (annexe financière 2019)
- ◆ LEADER
 - Point sur la maquette financière
 - Point administratif
 - Comité de programmation juin 2019
 - Comité de programmation décembre 2019
- ◆ CONTRACTUALISATION REGIONALE
 - Validation du Contrat
- ◆ MOBILITE –

Présence

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mimizan sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents : 3

3

Nombre de délégués représentés : 1

Nombre de votants : 14

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Denis	PAUILLAC	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Patrick	DORVILLE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Françoise	DOUSTE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Laëtitia	CANTAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gilles	DUCOUT	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Pierre	LAPEYRE	Communauté de communes Cote Landes Nature
Madame	Marie-Josée	CAUSSEQUE	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Yves	SAINT-MARTIN	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Albert	TONNEAU	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Joseph	DESBIEYS	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Richard	SAINT-JOURS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean Marc	BILLAC	Communauté de communes de Mimizan

Etaient excusés :

Monsieur	Alain	DUDON	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Delphine	BERTIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gilbert	BROUSTE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Raphaëlle	MIREMONT	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	DELOUZE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Laure	NAYACH	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie-Christine	BLEVEC	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	François	GIL	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Amandine	LAMARQUE-LOUIS	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Valérie	DARDERES-GORRY	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie-Françoise	NADAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	CASTAGNEDE	Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur	Michaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie-Hélène	BOUSQUET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Marc	DUCOM	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	COMET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	COUSQUER	Communauté de communes de Mimizan
	Marie-		
Madame	Françoise	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Christian	PLANTIER	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	RINGEVAL	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	GUILLEMIN	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Didier	TROUVE	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Bernard	LESCARRET	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michelle	LARTIGAU	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Arnaud	BOURDENX	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	GOURDON	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Elisabeth	ETCHEVERRIA	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	CORBEAU	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Philippe	MOUHEL	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Jean-Paul	DEZES	Communauté de communes Cote Landes Nature
Madame	Françoise	LESBATS	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Dominique	LARTIGAU	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Bertrand	PUYO	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Christian	VIGNES	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Robert	CAMGUILHEM	Communauté de communes Cote Landes Nature
Monsieur	Gérard	NAPIAS	Communauté de communes Cote Landes Nature

Monsieur Gérard NAPIAS donne pouvoir à M. Yves SAINT MARTIN

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent peut valablement délibérer.

Ressources humaines

Arrivée de Mélissa JOSUE

Mélissa JOSUE remplace Pauline GALL au poste de chargée de mission NOMAD. Elle reprend les missions de gestion de la plateforme des saisonniers :

Missions générales :

- ◆ Coordonner les actions liées à l'emploi saisonnier (lien saison hiver, agri-agro...)
- ◆ Coordonner les forums de l'emploi saisonnier à Biscarrosse, Mimizan et Côtes Landes Nature
- ◆ Améliorer l'accueil des entreprises et des demandeurs d'emploi saisonniers
- ◆ Travail en réseau avec les maisons des saisonniers régionales et nationales
- ◆ Mettre en place des solutions d'hébergement

- ◆ Veille sur les lois liés aux saisonniers
- ◆ Continuer la collaboration avec les nombreux partenaires

Lieu d'accueil en saison

- ◆ Diriger deux collaborateurs pour l'animation des 3 lieux d'accueil.

- ◆ Définir leurs activités au quotidien
- ◆ Coordonner leurs activités
- ◆ Assurer le lien logistique et RH auprès d'eux
- ◆ Coordonner les Lieux d'accueil
 - ◆ Réaliser le bilan des actions de la saison

Changement de fonctionnement LEADER - Animation / Gestion

Entre septembre 2018 et juin 2019, deux personnes ont occupé le poste d'assistant administratif / gestionnaire LEADER sans succès.

Outre le Pays Landes Nature Côte d'Argent de nombreux territoires ont des difficultés de recrutement du poste de gestionnaire LEADER ou même d'animateur(trice) LEADER.

Etant donné le besoin indispensable en gestion LEADER pour faire avancer les dossiers, actuellement, il s'agit de Camille Fernandes, chargée de mission LEADER qui a récupéré les tâches de gestion. Après avoir des échanges entre la Présidente, le directeur et la chargée de

mission, il est proposé le fonctionnement suivant :

- ◆ Geoffrey BELHOUTE récupère les tâches administratives liées au Pays Landes Nature Côte d'Argent
- ◆ Camille FERNANDES récupère les tâches liées à la gestion LEADER jusqu'à la fin de la programmation LEADER
- ◆ Une nouvelle candidature de gestionnaire LEADER sera réalisée à cette échéance pour un poste à temps complet au vu de la charge de travail.

Madame la Présidente propose un avenant au contrat de travail de la chargée de mission afin de modifier sa fiche de poste et lui offrir une revalorisation de son salaire net mensuel.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER les missions, le montant de la rémunération et le montant de la part IFSE du RIFSEEP à partir de la présente délibération du 6 novembre 2019 comme suit :

Situation actuelle	Nouvelle situation
Attaché Rémunération afférente au 6 ^{ème} échelon Indice brut : 607 Indice majoré : 510	Attaché Rémunération afférente au 8 ^{ème} échelon Indice brut : 679 Indice majoré : 565

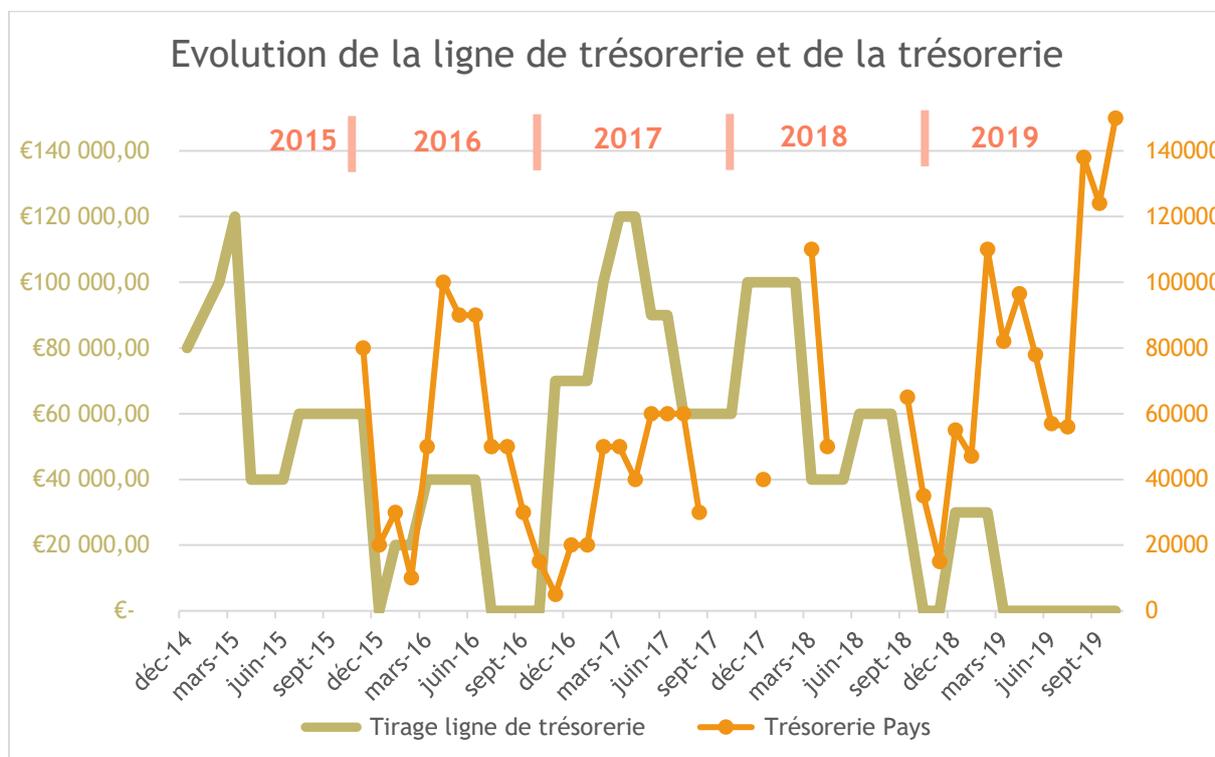
- DE PRENDRE un nouvel arrêté RIFSEEP (IFSE) mentionnant un montant maximum attribué de 6 780 € annuel

- D'AUTORISER en conséquence Madame la présidente à signer tous les documents dont l'avenant au contrat de travail

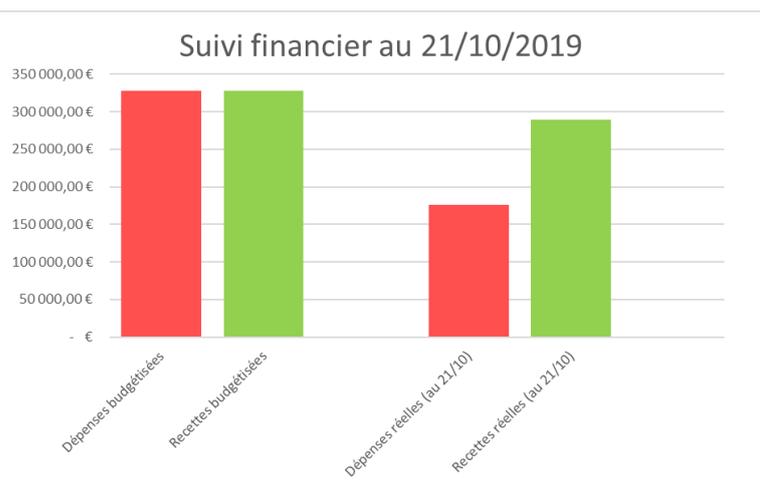
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget de l'exercice en cours.

Point Financier

Trésorerie



CHIFFRAGE 2018	
Dépenses budgétisées	327 915,00 €
Recettes budgétisées	327 915,00 €
Dépenses réelles (au 21/10)	175 781,00 €
Recettes réelles (au 21/10)	289 659,00 €
Différence budget / réel	152 134,00 €
expliqué par	
Mobilité	44 795,00 €
Ingénierie	70 000,00 €
OCM	26 500,00 €
Divers	10 839,00 €
	152 134,00 €
Report déficit 2018	4 000,00 €
Excédent (21/10)	109 878,00 €



Renouvellement ligne de trésorerie

Proposition de ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € (140 000 € en 2018)

Banque	Taux référence	Commission	Taux variable	MARGE	Tx global au 30/10/17	Com de non utilisation
LIGNE DE TRESORERIE ACTUELLE :						
Crédit Agricole	EURIBOR 3M	140 € (+210 € à l'ouverture)	Septembre 2018: -0,319%	0,60	0,281 %	Aucune
PROPOSITION 2019-2020						
Crédit Agricole	EURIBOR 3M	150 € (+100 € à l'ouverture)	Octobre 2018: -0.416%	0,77	0,354 %	Aucune
Crédit mutuel	EURIBOR 3M	100 €	Au 31/08/19 : -0,408 %	0,7 %	0.292 %	0.15 % (150€/mois)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité les points suivants :

Article 1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le Pays Landes Nature Côte d'Argent décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-dessus.

Article 2. Le Pays Landes Nature Côte d'Argent autorise la présidente Madame Hélène LARREZET à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit agricole d'Aquitaine.

Article 3. Le Pays Landes Nature Côte d'Argent autorise la présidente Madame Hélène LARREZET à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Indemnités de repas et de déplacement

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du

Article 1 : taux des indemnités kilométriques pour un véhicule personnel

décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Il est proposé au comité syndical de valider les changements prévus par l'arrêté du 26 février 2019 :

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	50,01	85,29	35,17
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	51,29	66,25	39,14
Véhicule de 8 CV et plus			

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,5	0,29
Polynésie française (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	58,19	68,94	40,66

Article 2 : taux des indemnités kilométriques pour une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en F CFP)	23,72	14,25
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	23,72	14,25
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	25	14,96

Article 3 : Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

a) Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris*

Le comité syndical décide à l'unanimité de prendre en compte ces changements

NOMAD

Les forums de l'emploi saisonnier

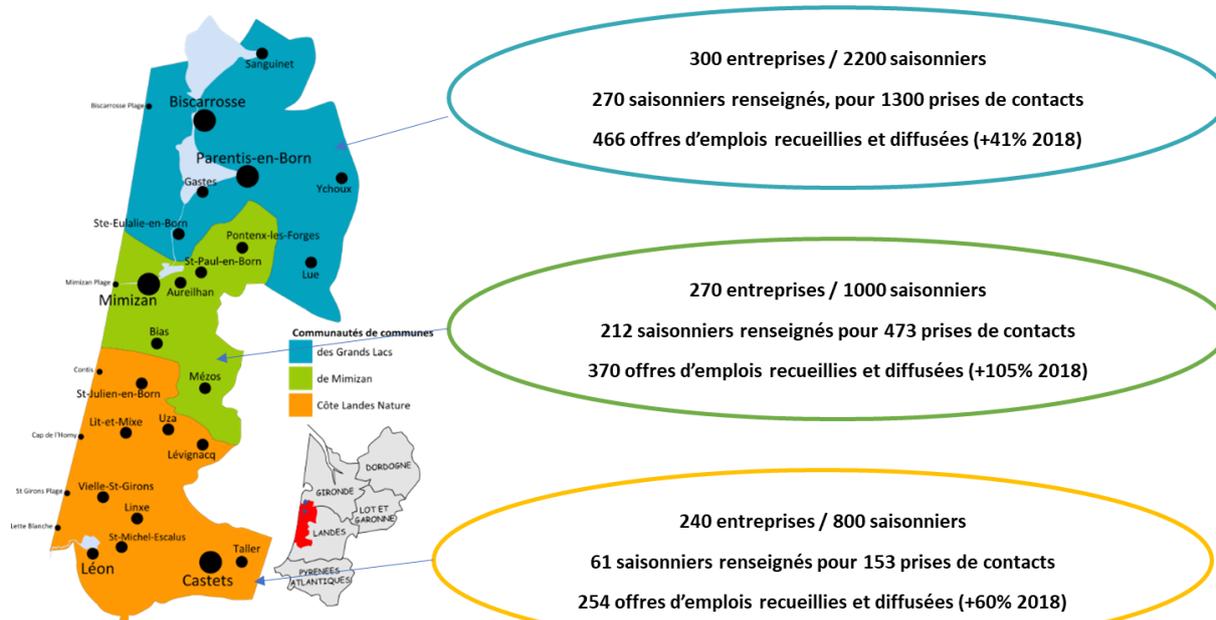
Pour la première fois, en 2019, 3 forums ont été coorganisés par NOMAD et leurs partenaires sur les 3 communautés de communes.

Un retour sera réalisé durant le comité syndical sur ces 3 forums :

- ◆ St Julien en Born le samedi 23 février de 9h à 13h
- ◆ Mimizan le samedi 9 mars de 9h à 13h
- ◆ Biscarrosse le samedi 30 mars de 9h à 12h et de 14h à 16h

La saison 2019

Une présentation plus précise sera réalisée durant le comité syndical.



L'internat du lycée de Parentis en Born

Du 29 juin au 30 août, le Pays Landes Côte d'Argent avec le bailleur SoliHa a permis d'ouvrir les portes de l'internat du Lycée

professionnel des Grands Lacs à Parentis en Born.

Cette année encore, l'internat était quasiment complet durant les 2 mois avec les 51 chambres (65 locataires).

Une carte de réduction a été remise à chaque « interne » pour des bons plans ou des réductions chez 15 commerçants parentissois.

En juillet, des incidents ont eu lieu dans l'internat (état d'ébriété, nuisance sonore et extérieurs sales). 48h après connaissance des incidents, une réunion d'alerte avec un

durcissement du règlement intérieur et un rappel du risque de renvoi si non-respect a été réalisée entre NOMAD, SoliHa et les surveillants et les saisonniers.

En 2020, en raison de travaux dans l'enceinte du lycée, l'internat ne sera pas disponible pour continuer le dispositif. Le bilan de l'édition 2019 et les détails pour la suite aura lieu courant novembre, la date n'est pas encore validée.

CONTRAT DE RURALITE

Rappel



◆ Document contractuel sur la période 2017-2020

◆ 6 thématiques

◆ En 2017 : 228 576 € de DSIL

◆ En 2018 : 196 800 € de DSIL

Annexe financière 2019

Entre décembre 2018 et mars 2019, 16 dossiers éligibles au contrat de ruralité ont été remontés à la Préfecture pour analyse.

Sur ces 16 dossiers, 15 vont recevoir une aide de la part de l'Etat (le seizième a été repoussé pour une inscription en 2020) réparti comme suit :

- ◆ 10 au titre de la DETR
- ◆ 4 au titre de la DSIL « Contrat de ruralité » soit 373 287 € (+ 90% / 2018)
- ◆ 1 dossier bénéficiant d'autres fonds d'Etat

Depuis 2017, c'est donc près de 800 000 € de fonds dédiés Contrat de Ruralité pour les communes et les communautés de communes.

LEADER

Le document est en pièce jointe de ce document

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Mme la Présidente à engager la responsabilité de la structure porteuse, le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, pour l'ensemble des modifications afférentes à la convention Leader et à ses annexes, notamment pour l'avenant prénommé « avenant 2 » ;
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à la convention Leader et à ses annexes, notamment pour l'avenant prénommé « avenant 2 » ;
- DE PRECISER que cet avenant a fait l'effet de mesure de contrôlabilité et de vérifiabilité de l'Agence de Services et de Paiements avant signature ;
- DE PRECISER que la signature de chacun des avenants à la suite de l'avenant 2, validés en amont par l'ASP, l'Autorité de Gestion et le Comité de Programmation Leader, fera l'objet d'une délibération au Comité Syndical ainsi qu'un renouvellement de délégation de signature pour chacun des avenants ;
- DE PRECISER qu'en vertu des réglementations européens, la date de prise en compte des modifications de cet avenant sont la date de chacun des Comités de Programmmations LEADER actant ces modifications soit le 25 juin 2019.

CONTRACTUALISATION REGIONALE

Contrat entre le PETR et la Région Nouvelle Aquitaine

La politique contractuelle 2017-2022 poursuit un double objectif :

- ◆ Soutenir et développer les atouts de tous les territoires dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements,
- ◆ Exprimer la solidarité régionale active au bénéfice des territoires plus vulnérables en mobilisant des

moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

En juin 2019, un comité de pilotage restreint composé des Présidents de communautés de communes (ou leur représentant), de la Présidente du Pays et de la conseillère régionale Laure Nayach a eu lieu pour présenter les grands principes de la contractualisation.

Le 12 juillet 2019 a eu lieu le comité de pilotage composé des membres du comité syndical, des administrations publiques et d'acteurs de la société civile qui s'est réuni à Parentis en Born. L'objectif de cette réunion était de confronter la vision du territoire et celle de la Région par la présentation de

diagnostics pour en ressortir les enjeux du territoire.

Après un travail estival de recensement des projets et de définition de la stratégie contractuelle, le comité de pilotage du 16 octobre 2019 a validé le document.

Les prochaines étapes du contrat

1. Validation du contrat par le comité syndical du PETR Landes Nature Côte d'Argent
2. Validation du contrat lors de la séance plénière du Conseil Régional en décembre
3. Signature du contrat par M. Alain ROUSSET sur le territoire du Pays
4. Suivi du contrat

Certains dossiers dit « structurants » sont validés mais soumis à un appel à projet. Le Pays sera présent pour conseiller, animer et aider à répondre à ces appels à projets. Il faudra réaliser un suivi régulier entre les porteurs de projets et le Pays LNCA.

Un comité de pilotage à minima par an sera réalisé pour valider les évolutions du contrat.

Cette dernière étape est essentielle. Le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays Landes Nature Côte d'Argent n'est pas une fin et n'est pas « fermé ».

Les dossiers dit « en amorçage » seront suivis et pourront devenir « structurants » pour passer en Commission Permanente à la Région pour valider les subventions éventuelles.

Le contrat est en pièce jointe de ce document

Après avoir entendu cet exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le contrat de dynamisation et de cohésion entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle Aquitaine
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Landes Nature Côte d'Argent
- D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision

| MOBILITE

Afin d'avancer sur l'élaboration d'une stratégie mobilité à l'échelle du territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, il est proposé d'organiser un séminaire sur la mobilité le 25 février 2020 à Aureilhan.

Ce séminaire sera l'occasion de commencer par une séance plénière avec la présentation de plusieurs structures afférente à la mobilité (Conseil Régional, Ademe, etc.) et durant l'après midi un format plus table ronde avec la présentation par des porteurs de projets d'initiatives sur leur territoire sur la thématique mobilité. Un buffet sera à disposition de tous les participants gratuitement.

Les intervenants restent à valider, la date elle est fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.